



# Charte du CSFO - Idées directrices [provisoire]

---

## 1. Mission du CSFO

Le CSFO est une institution de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Elle fournit des prestations de services dans des domaines qui, selon la loi fédérale sur la formation professionnelle relèvent des cantons.

Vis-à-vis de la CDIP, dont il est le mandataire, le CSFO est appelé à remplir le contrat suivant :

- Il effectue des tâches d'exécution et de développement dans le domaine de la formation professionnelle et dans celui de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.
- Il assure la collaboration intercantonale en ce qui concerne les prestations des services dans le domaine de la formation professionnelle et dans celui de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, et crée des synergies entre les deux.

## 2. Identité: le CSFO, un centre de prestation pour les cantons

En tant que Centre de prestations pour les cantons, le CSFO est une institution subventionnée conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LPFr).

Par leurs contributions directes, la CDIP et la Confédération, représentée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), assurent l'activité de base du CSFO.

En collaboration avec différents partenaires, les tâches actuelles et futures dans le champ de la formation et de l'orientation professionnelles englobent les domaines suivants :

- des prestations d'information
- la mise au point des documents de base pour les procédures de qualification
- la formation continue pour les spécialistes
- le transfert des informations et des résultats des projets de recherche et de développement

## 3. Prescriptions institutionnelles

Les fondements réglementaires du CSFO – statut et contrat de prestations – décrivent clairement ses domaines d'activités, les tâches qu'il doit mener à bien et les ressources mises à sa disposition.

Ils laissent à sa direction suffisamment de latitude pour qu'elle agisse de façon autonome et dynamique.

Les rôles et les compétences des organes du CSFO sont définis de façon univoque – sur le plan interne et par rapport à la CDIP, sa commanditaire.

#### **4. Réseau de relations**

Ce réseau est constitué des associations professionnelles, des autorités fédérales, cantonales et intercantionales. Les contacts avec ces partenaires sont entretenus régulièrement et utilisés de façon optimale en fonction des objectifs visés.

Le CSFO développe ses contacts avec les organisations partenaires et les institutions pour réaliser des projets et remplir des tâches qu'il ne peut assumer seul,

- conscient que des prestations efficaces ne peuvent se réaliser que par la collaboration entre tous les acteurs,
- pour recevoir en retour des informations sur ses prestations.

Le CSFO offre des services. Il apporte son appui à ses partenaires et optimise ses relations avec eux.

#### **5. Direction du CSFO**

La direction applique un style de direction participatif, fondé sur une communication directe, des processus de décisions transparents, la rigueur et une confiance réciproque.

Les conflits sont traités ouvertement et résolus de la manière la plus pertinente possible.

#### **6. Organisation du CSFO**

Les structures d'organisation du CSFO sont souples et comportent peu de niveaux hiérarchiques. Elles permettent l'adaptation et le développement de chacun.

Le CSFO met en place les moyens nécessaires pour informer régulièrement ses partenaires et pour associer toutes les personnes concernées par un travail de collaboration (journées des cadres, rencontres par disciplines, etc.).

Le CSFO rend officiellement compte de ses activités.

## 7. Conditions personnelles et structurelles

Les collaboratrices et les collaborateurs du CSFO sont au fait de leurs devoirs et de leurs domaines de responsabilité. Ils décident et agissent de façon autonome dans leur champ d'activités.

Leurs domaines de responsabilité correspondent à leurs qualifications, leurs compétences et leurs points forts.

La protection des données personnelles est garantie.

## 8. Ressources matérielles et financières

Les locaux du CSFO et leur disposition sont avenants, préservent la santé de leurs occupants et assurent un climat de travail agréable.

Le CSFO dispose d'une infrastructure administrative toujours actualisée, efficace et bien perçue par les utilisateurs.

Le CSFO dispose d'un budget global et peut constituer des réserves pour investissements. La comptabilité financière est complétée par une comptabilité analytique. Celle-ci fournit des indices sûrs et permet un contrôle précis.

## 9. Evaluation et développement de la qualité

Le CSFO pratique une politique de qualité conforme aux critères et aux objectifs de sa charte.

Les évaluations internes et externes conduisent à des mesures d'innovation et de développement dans les différents domaines liés à la qualité.

La Charte du CSFO est évaluée périodiquement en fonction de l'évolution des besoins.

CSFO, mai 2007

[www.csfo.ch](http://www.csfo.ch) > Le CSFO > Charte